

PUBLIÉ LE

02 JUIN 2025



Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 013-211301031-20250527-2025_265-AR

S²LOW

DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE
NI//FLD

SR

DECISION

2025.265

Objet : Convention d'occupation du Domaine Public
Marchés Nocturnes

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. » ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article L. 2122-21 1° du CGCT stipulant que « *Le Maire administre les propriétés de la commune* » ;

Considérant que M Francy Suarez, président de l'association Animation Provençale, a sollicité la commune pour organiser une animation commerciale de type Marché Nocturne sur les cours Carnot et Victor Hugo les vendredis soir du 27 juin au 29 Août 2025 de 19h à 23h30.

Considérant la procédure de publicité effectuée pendant 15 jours sur le site internet de la ville conformément aux prescriptions de l'article L2221-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure aucun candidat ne s'est montré intéressé par l'organisation d'une telle manifestation,

La commune, au regard de la demande déposée, a accepté de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public à l'association Animation Provençale représentée par son président M Francy Suarez.

Afin de permettre de garantir à la commune et au prestataire des conditions d'installation répondant aux attentes des deux parties, il a été décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention serait accordée pour une période prenant effet à partir du 27 juin jusqu'au 29 Aout 2025

Cette occupation serait consentie sous réserve de l'acquittement d'une redevance d'occupation du domaine public, fixée en accord avec les tarifs votés par le Conseil Municipal.

DECIDE
en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association Animation Provençale, représentée par M Francy Suarez

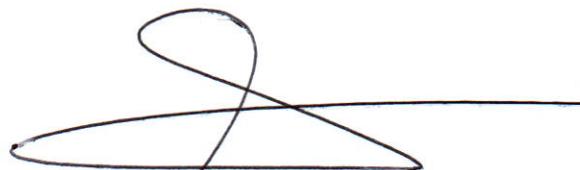
ARTICLE 2 : L'association Animation Provençale s'engage à verser à la commune la somme de 2.95€ par mètre linéaire effectivement occupé.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la ville chapitre 70 article 70323 service 2140.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le 27 Mai 2025



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional